

# Introduction

**Yerri Urban,**

Maître de conférences en droit public, Faculté de droit de la Martinique, Université des Antilles, Laboratoire Caraïben de Sciences Sociales (LC2S)

*Postprint*

La Guyane a vu son histoire façonnée par la justice : c'est une terre où on la rend -comme partout ; une terre où on la fuit -comme partout. C'est aussi une terre où on échappe à la justice venue de l'Etat pour relever de celles d'autres communautés politiques ; où on échappe à la justice venue d'une communauté politique pour relever de celle d'une personne privée dont on est la propriété. La Guyane est aussi une terre où on exécute des décisions de justice -comme partout ; mais ces décisions peuvent avoir été prises à des milliers de kilomètres, vis -à-vis d'individus qui vivaient, jusqu'à ces décisions, à des milliers de kilomètres, et on les exécute selon des modalités très particulières. La Guyane est aussi une terre qui, comme la plupart des colonies, connaît une justice d'exception : elle accompagne des personnes qui purgent leur peine ou qui sont établies dans des territoires au statut très particulier.

Cette justice, qui s'appliquera pendant longtemps à quelques milliers, puis à quelques dizaines de milliers de personnes, est une justice aux moyens encore plus médiocres que ceux traditionnellement alloués à la justice française, c'est une justice de peu.

Elle soulève pourtant tellement de questions. C'est ce que montre ce numéro 26 de la revue *Histoire de la Justice*, qui publie les actes des Journées régionales de l'Association française pour l'histoire de la justice (AFHJ) qui se sont tenues à Cayenne les 24 et 25 novembre 2014, avec les soutiens du Centre de recherche sur les pouvoirs locaux dans la Caraïbe (CRPLC, UMR 8053 CNRS-Université des Antilles et de la Guyane) et du Centre de recherche sur les relations entre les risques et le droit (C3RD, Université catholique de Lille)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ce colloque, organisé sous le Haut Patronage de Mme Christiane Taubira, alors ministre de la justice, a pu être réalisé malgré un contexte parfois difficile. Outre les intervenants, il doit beaucoup à Sylvie Humbert, co-organisatrice de ce colloque, professeur d'histoire du droit à l'Université catholique de Lille et secrétaire générale adjointe de l'AFHJ, à Denis Salas, secrétaire général de l'AFHJ, à Justin Daniel, professeur de science politique à l'Université des Antilles et de la Guyane et directeur du CRPLC, à Anne Corval et à Frédéric Bondil, administrateurs provisoires successifs de l'Institut d'enseignement supérieur de la Guyane, et à Pascale Campus, responsable administrative du CRPLC. Aux contributions des intervenants s'ajoutent des contributions de collègues qui ont bien voulu enrichir ce numéro : que Christine Benavides, Frédéric Charlin, Didier Destouches, Bruno Maillard et Erick Noel en soient remerciés.

Parmi ces questions, certaines ressortent plus particulièrement.

1-La Guyane est un territoire à la croisée des chemins, où plusieurs histoires s'entremêlent. L'originalité de sa situation géographique de seul territoire français en Amérique du Sud est souvent trompeuse : de par son appartenance à l'Empire colonial, elle se voit appliquer des modèles juridiques élaborés en d'autres lieux et, souvent, pour d'autres endroits<sup>2</sup>. Différents réseaux se constituent : l'esclavage et le préjugé de couleur la rapprochent ainsi des Antilles, de la Louisiane ou des Mascareignes ; la présence des Amérindiens la rapproche du Canada français et de la Louisiane ; la présence du bagne de la Nouvelle-Calédonie ; etc... Mais, si la Guyane s'insère pleinement dans différentes histoires de l'outre-mer français, elle peut se singulariser de différentes manières : certaines histoires qui se sont terminées ailleurs y continuent, comme celle des nations libres indiennes, tandis que d'autres n'y ont jamais commencé, comme celle des indigènes sujets français<sup>3</sup>.

2-La Guyane est un territoire où les questions de ces constructions que sont la race et l'ethnicité se posent avec plus d'acuité. Pendant la période esclavagiste, Blancs et Amérindiens ne peuvent être réduits en esclavage, à la différence des Noirs. Pendant la période du bagne, la présence de bagnards blancs inverse les hiérarchies sociales liées à la couleur. La Guyane post-esclavagiste a ainsi construit des rapports entre pigmentation de la peau et pratiques culturelles qui diffèrent de celle des Antilles françaises, notamment parce que la vieille distinction entre sauvages et civilisés, continue, selon des modalités très particulières, d'y être appliqué.

3-La Guyane est un territoire où, plus que dans d'autres, se pose la grande question de la liberté.

*D'une part*, la Guyane est à la fois un territoire de la privation de liberté, de l'enferment, de la relégation, et un territoire de la fuite. En tant que territoire de la privation de liberté, la Guyane a connu deux institutions particulières : l'esclavage<sup>4</sup> et le bagne<sup>5</sup>. Elles ont leur revers : l'évasion, la fuite. Si nous n'avons pas ici l'occasion d'aborder l'évasion des bagnards et leurs périple, il est impossible d'ignorer que la Guyane française a été, parfois à son insu, la terre d'accueil de groupes marrons constitués au Surinam<sup>6</sup>, jusqu'à l'abolition de l'esclavage dans

---

<sup>2</sup> Voir la contribution de Bernard Durand.

<sup>3</sup> Les grands ouvrages de droit colonial de la IIIe République ont toujours éludé la question du statut des Amérindiens et des Marrons.

<sup>4</sup> Voir les contributions de Frédéric Charlin, Lydie Choucouteu, Bruno Maillard et Erick Noël.

<sup>5</sup> Voir les contributions d'André Bendjebbar et de Michel Pierre.

<sup>6</sup>Ces groupes marrons sont désignés de différentes manières : «Noirs-marrons», «Bushinenge», «Marrons».

cette colonie néerlandaise en 1863. La Guyane développera alors une politique migratoire originale à leur égard. Ces groupes y sont aujourd'hui toujours présents. *D'autre part*, la Guyane est un territoire où la liberté peut se voir bridée ou au contraire accrue. La liberté bridée est celle des anciens esclaves qui, affranchis, deviennent des libres de couleur et font, à ce titre, l'objet de discriminations<sup>7</sup> ; celle des nouveaux libres qui ont bénéficié de la première abolition de l'esclavage de 1794 mais sont restés attachés à la plantation en touchant une rémunération ; celle des engagés sous contrat venus après la deuxième abolition ; celle de ces récidivistes condamnés à l'« internement perpétuel » sur le territoire de la Guyane sans y être emprisonnés, les relégués<sup>8</sup>. La liberté accrue est liée au faible contrôle exercé par la puissance publique sur le territoire guyanais, surtout hors des zones urbaines, surtout en Amazonie : cette liberté accrue peut être une liberté risquée, dont témoigne aujourd'hui encore les questions liées à l'orpaillage clandestin, mais elle a aussi permis une évolution originale des Amérindiens et des Marrons.

4-La Guyane est un territoire où la question traditionnelle de l'effectivité du droit ne se pose pas dans les termes habituels. Le droit positif y est souvent mal à l'aise, mais il n'y a pas d'anomie. En plus de la justice venue de l'Etat<sup>9</sup>, Un autre mode de régulation passe en contrebande, sans que la coutume soit officiellement reconnue. C'est ainsi que fonctionnent notamment les rapports entre les autorités françaises et les peuples marrons ou amérindiens<sup>10</sup> : il devient souvent difficile de savoir ce qui relève du compromis, de la marronisation ou de l'amérindianisation de la norme française, ou de la francisation des normes marronnes ou amérindiennes.

Comme le soulignait récemment l'historien Serge Gruzinski<sup>11</sup>, il existe aujourd'hui une « globalisation souterraine », dans laquelle s'insère « l'étonnante longévité de l'Amérique amérindienne » : elle est par exemple de retour à New-York, dont elle avait été expulsée au début du XVIIe siècle par les Hollandais. Peut-être la Guyane n'est-elle rien d'autre, du point de vue de la justice et du droit, que l'avant-garde de cette « globalisation souterraine », là où elle est beaucoup plus manifeste.

J'espère que ce numéro 26 de la revue Histoire de la Justice permettra au lecteur de se poser bien d'autres questions.

---

<sup>7</sup> Voir la contribution de Christine Benavidès.

<sup>8</sup> Voir la contribution de Jean-Lucien Sanchez.

<sup>9</sup> Voir les contributions de Christian Bauzerand, Frédéric Bondil, Didier Destouches et Sylvie Humbert et le témoignage de Lucien Prévot.

<sup>10</sup> Voir la double contribution de Catherine Benoît, la contribution de Damien Davy, Geoffroy Filoche, Arielle Guignier, François Armanville, les témoignages de Christine Codol et Carlo Landveld.

<sup>11</sup> « Les deux empereurs », *Libération*, 3 mai 2016.